



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réservistes

Question écrite n° 30199

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de la défense quel est à ce jour, pour chacune des catégories, officiers, sous-officiers et militaires du rang, le nombre de réservistes féminines titulaires d'un engagement pour servir dans la réserve (ESR) et quelle est la répartition entre les anciennes militaires engagées ou de carrière et les réservistes, n'ayant eu des activités que dans le cadre des réserves.

Texte de la réponse

Actuellement, les réservistes féminines titulaires d'un engagement pour servir dans la réserve (ESR) ont préalablement effectué un service actif dans les armées comme militaires de carrière ou sous contrat, ou ont accompli leur service national au titre du livre II du code du service national. Comme pour leurs homologues masculins, les contrats d'ESR des candidates féminines sont de durée très variable, allant de quelques jours (périodes d'instruction, d'entraînement, de formation...) à plusieurs mois (opérations extérieures). Les chiffres concernant les femmes réservistes titulaires d'un ESR en 1998 figurent dans le tableau suivant. Il est précisé que la gendarmerie nationale et le service des essences des armées ne comptent aucune femme réserviste dans leur effectif. Le projet de loi portant organisation de la réserve, en cours d'examen au Parlement, permettra enfin d'ouvrir largement les conditions d'accès à la nouvelle réserve. Ainsi, le taux de réservistes féminines devrait augmenter sensiblement à l'avenir, à l'instar de l'armée d'active. (voir tableau dans JO correspondant)

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30199

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 1999, page 3041

Réponse publiée le : 26 juillet 1999, page 4541